

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Murielle FANOUILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,  
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Rima  
Monsieur Olivier SCARSETTO Madame Emilie POUJOL, Madame Isabelle LACOUR,  
Monsieur Thierry LACOUR,

## ***ORDRE DU JOUR***

### **1 - Nomination du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 18 Décembre 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Bernard GLENAT.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 18 Décembre, Monsieur Bernard GLENAT.

### **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Novembre du Conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture  
00000000000000000000000000000000  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 20 Novembre 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 20 Novembre 2025.

### **3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

**Le 14 Novembre 2025** : 2025-57 : Décision de signer une convention avec la protection civile relative à la formation du personnel ainsi que des dispositifs de secours lors d'évènements organisés par la mairie. Les versements seront réalisés à l'issue des évènements dans un délai de 30 jours.

**Le 14 Novembre 2025** : 2025-058 Décision de signer une convention financière concernant les vérifications des installations électriques lors du marché de Noel avec la société SOCOTEC située au 5 place des frères Montgolfier à GUYANCOURT (78180) pour le marché de Noël qui aura lieu le 6 et 7 décembre 2025. Dit que le montant des honoraires est de 399 € HT par an (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

**Le 14 Novembre 2025** : 2025-059 : Décision de signer une convention financière concernant les vérifications d'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur portant sur 6 harnais avec la société SOCOTEC située au 5 place des frères Montgolfier à GUYANCOURT (78180). Dit que le montant des honoraires est de 296 € HT par an (Deux cent quatre-vingt-seize euros).

**Le 14 Novembre 2025** : 2025-060 : Décision de signer un contrat de prestation d'animation avec la société TROP DE PAILLETES située au 14 avenue du moulin à vent à DENAT (81120) immatriculée sous le numéro Siret n°94163050100018.

Prestation : Animation de sculpture sur ballons Date : 7 décembre 2025

Dit que le montant de la prestation sera de 210 € TTC (Deux cent dix euros).

**Le 17 Novembre 2025** : 2025-061 : Décision de signer un avenant n°2 au marché n°2023-009 avec la société RAMERY titulaire du marché, lot N°9 au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé. L'avenant a pour objet la réalisation d'un raccord d'étanchéité entre le mur mitoyen avec le toit terrasse.

La société RAMERY, titulaire du marché du lot 9, nous propose d'effectuer les travaux ;  
Soit une plus-value d'un montant de 2 000 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 2 de 1,45 %.

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 6,52 %

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 146 871,50 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 176 245,80 €

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20260105-PVCM18122025-AU  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

**Le 26 novembre 2025 :** 2025-062 : Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 17 juin 2025 publié au BOAMP et au JOUE en date du 19 juin 2025, Considérant le rapport d'analyse des offres, Considérant la tenue et la décision de la Commission d'appel d'offres du 5 août 2025 ; Décision d'approbation du marché de fournitures et services passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la commune de Margency. Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 17 juin 2025 publié au BOAMP et au JOUE en date du 19 juin 2025,

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an renouvelable deux (2) fois, pour une durée maximale de trois (3) ans.

Le marché est attribué :

- Pour le lot 2 : Prestations de nettoyage des locaux de la Maison de Santé à la société CPN, 65 rue du Moulin de Cage, 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant de 15 336 € HT par an.

**Le 26 novembre 2025 :** 2025-063 : Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert à l'intérieur d'un même chapitre, afin de régulariser l'inscription des créances éteintes pour l'année 2025; Autorise le virement de crédit suivant :

- Section de fonctionnement à l'intérieur du chapitre « 65 » d'un montant de 700 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 700 €
6542	Créances éteintes	+ 700 €

**Le 27 novembre 2025 :** 2025-064 Décision de signer une convention de mise à disposition de Chalets de Noël entre la ville de Saint Brice sous Forêt (8 rue Jean Jacques Rousseau 95350 Saint Brice sous Forêt) représentée par Madame Virginie Prehoubert, Maire et la ville de Margency (5 Avenue Georges Pompidou 95 580 Margency) représentée par Monsieur Thierry Brun, Maire pour l'organisation du Marché de Noël qui se tiendra le 6-7 décembre 2025,

Le matériel sera mis à disposition à compter du vendredi 28 novembre 2025 et devra être restitué le Mardi 9 décembre 2025. La Municipalité de Saint Brice sous Forêt met gracieusement à la disposition de la commune de Margency les 20 chalets de Noël. Aucune incidence financière.

**Le 2 Décembre 2025 :** 2025-065 Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle du Préau fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupery (dojo solidaire) à l'Association « SYNSBOXINGCLUB » dont le siège se trouve à 95600 Eaubonne, 66 route de Montlignon représentée par son Président Monsieur Saïd BENKIR .

La Municipalité met gracieusement à la disposition de l'Association, le local suivant : La salle : Préau Fermé de l'Ecole Élémentaire Antoine de Saint Exupery (Dojo solidaire), les Lundis de 17h30 à 21h30, les Mercredis de 16h30 à 21h30, les Vendredis de 17h30 à 21h30 et les samedis de 11h à 13 h pour des cours de Boxe Thaïlandaise et Kickboxing

Toute autre occupation de la salle devra faire l'objet d'une demande préalable et recueillir l'accord du Maire ou de son adjoint délégué.

**Le 2 Décembre 2025 :** 2025-066 : Décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation théâtrale « L a Locandiera » de Carlo Goldoni avec Le Théâtre de l'ABA, 78 rue Pierre Brossolette 955890 Presles représenté par Madame Sandrine FORT-TREUDIC, Présidente, qui se tiendra le dimanche 8 Février 2026 à 16 heures 30 à l'Espace G. Bécaud salle du Rideau Rouge, 1 avenue du 18 Juin à Margency.

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20260105-PVCM18122025-AU  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

**Le 9 Décembre 2025 :** 2025-067 : Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-015 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- Carrelage de l'escalier principale de la maison de santé,
- Fourniture pour sanitaire cabinet du kiné selon nouveau programme maison de santé,
- Modification du revêtement de sol souple en carrelage afin de convenir aux attentes du DTU.

La société FCR, titulaire du marché du lot 9, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 8 530,28 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 1 de 14,56 %,

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 67 109,90 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 80 531,88 €

**Le 9 Décembre 2025 :** 2025-068 : Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-001 relatif au marché de leur mission SPS dans le cadre des travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- Prolongation de délai initial de la mission. Mission étendue de novembre 2025 à avril 2026 soit une prolongation de quatre (4) mois.

Le montant de l'augmentation est de 2 279,94 € HT

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 15 479,94 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 18 575,93 €

Au sujet de la décision 2025-065 du 2 décembre, le conseil municipal dit que cela pose des questions de ménage avant et après, que l'on a constaté des dégradations. Faut-il faire payer une participation ? Il y a des points à régler au sujet du fonctionnement autour des questions de la ventilation de l'espace et du nettoyage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

#### **4 – Modification de la délibération 15Bis du 20/11/2025 Fond d'urgence Région**

#### **Ile de France et Subvention Exceptionnelle Département du Val d'Oise**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant que les services de L'Etat, de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise nous ont fait part qu'il était possible d'obtenir une subvention pour les dégâts occasionnés suite à la tornade,

Par mail du 25 novembre dernier, la Région Ile de France nous a transmis la marche à suivre pour obtenir le Fonds d'Urgence suite aux dommages subis suite à la tornade du 20 octobre dernier. « Afin de répondre rapidement aux besoins urgents des territoires touchés, ce fonds exceptionnel est mis en place pour accompagner les communes franciliennes et leurs groupements dans la prise en charge immédiate des dépenses liées à la démolition, la remise en état et la reconstruction des équipements publics endommagés.

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20260105-PVCM18122025-AU  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Sont éligibles les dépenses d'investissement hors taxes liées aux travaux de démolition, de remise en état et de reconstruction des bâtiments publics (mairies, écoles, centres de loisirs, gymnases...) endommagés lors de la tornade du 20 octobre 2025 dont le bénéficiaire est propriétaire.

L'aide régionale est fixée par l'application d'un taux maximum de 70 % au montant des dépenses éligibles calculé sur la base d'une estimation des dépenses. L'aide régionale est plafonnée à 200 000 € par bénéficiaire. »

L'aide du Conseil Départemental est d'un maximum de 30 % (honoraires compris).

Cette aide exceptionnelle interviendra pour des dépenses liées à l'acquisition de modulaires nécessaires pour assurer la continuité, la rénovation et la réparation des équipements publics bâties et des aires de jeux, des caméras de vidéosurveillance, de l'éclairage public, des parcs et espaces verts, du mobilier urbain, de la signalétique ainsi que de la voirie communale ou communautaire.

Considérant que la commune de Margency souhaite bénéficier de ces subventions dans le cadre des travaux occasionnés suite à la tornade du lundi 20 octobre 2025,

Ce point a été abordée en commission des finances le jeudi 11 décembre 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité à ces demandes de subvention.

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

SOLLICITE les subventions de l'Etat (DSIL exceptionnelle 2025) ; le fonds d'urgence de la Région Ile de France et la subvention exceptionnelle du Département du Val d'oise, pour les travaux occasionnés suite à la tornade du lundi 20 octobre 2025 selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		
Mission de MO	Agence Chevron	56 402,21 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		
Mission Bureau de Contrôle	à Définir	37 049,00 €
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>93 451,21 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions</b>		
Travaux divers	à définir	1 104 101,79 €
		1 104 101,79 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 197 553,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20260105-PVCM18122025-AU  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicite	298 000,00 €	24,88%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		sollicite	200 000,00 €	16,70%
Conseil départemental		sollicite	359 265,90 €	30,00%
EPCI				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>857 265,90</b>	<b>71,58%</b>
Autres aides non publiques				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		340 287,10 €	28,42%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>340 287,10 €</b>	<b>28,42%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>1 197 553,00 €</b>	

Le conseil municipal félicite et remercie le personnel municipal dans son implication pour la gestion de l'urgence impérieuse tant de façon administrative que de façon technique. Avec une mention particulière pour les personnels du centre de loisirs. Et les bénévoles qui ont aidé de multiples manières.

Le conseil municipal félicite et remercie aussi M. le Maire

## **5 – Avenant N°2 au marché de travaux 2023-015, construction d'une Maison de Santé.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Modifications introduites par le présent avenant :**

- Carrelage de l'escalier secondaire de la maison de santé,
- Modification du revêtement de sol souple en carrelage afin de convenir aux attentes du DTU.

### **Incidence financière :**

La société FCR, titulaire du marché concernant le lot 9, nous propose des modifications. Leur devis pour la modification sera d'une plus-value d'un montant

Accusé de réception en préfecture  
095-219503693-20260105-PVCM18122025-AU  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 2 de 6,03 %,  
Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 20,59 %

La commission des finances du jeudi 11 décembre a émis un avis favorable à l'unanimité à la signature de cet avenant.

Considérant les articles L.2194-1.2° et R.2194-2 ainsi que L.2194-1.3° et R.2194-5 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°2023/15 Revêtement de sols et muraux (lot N°9) Construction d'une Maison de santé avec la Société FCR, 193 avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY,

**DIT QUE** le nouveau montant du contrat sera :

- Montant HT : 70 641,90 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 84 770,28 €

## QUESTION ORALE

Question posée par Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues :

« Monsieur le Maire ,lors du CM du **22 mai de cette année**, répondant à ma question orale ,vous vous étiez engagé à nous « transmettre prochainement » le bilan financier complet du « Festival tropical » de juin 2024 ,le « document complet récapitulatif étant en cours de préparation » ,à l'époque (mai 2025)...

Connaissant le dévouement et l'efficacité tant de notre DGS et du service Finances que de notre Adjointe déléguée aux finances, je n'arrive pas à imaginer que ce bilan ne soit pas réalisé et connu depuis longtemps ! et qu'un an et demie plus tard vous ne soyez toujours pas en mesure de nous le communiquer.

Je réitère donc notre demande, que ce bilan nous soit communiqué dans les meilleurs délais. Je profite pour vous demander le même bilan afférant au « Festival du soleil » du mois de juin dernier.

Persuadé de votre soucis, je vous cite « d'oxygénation des idées de ces échanges parfois critiques, toujours constructifs qui enrichissent notre action collective et permettent de renforcer la **transparence** »... je me prend à penser obtenir cette fois une véritable réponse précise et complète à notre requête.

Je vous en remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous remercie pour votre question et je tiens, avant toute chose, à souligner – et je le fais avec la plus grande sincérité – le professionnalisme, l'engagement et la qualité du travail des agents municipaux, en particulier ceux de la Direction générale des services, des services administratifs et des services opérationnels.

Accusé de réception en préfecture  
05/01/2026 10:58:56 2026010500000025AU  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Leur implication quotidienne est exemplaire et mérite d'être reconnue publiquement.

Vous avez raison de rappeler l'engagement pris lors du Conseil municipal du 22 mai dernier concernant la transmission du bilan financier du Festival tropical 2024. Ce bilan est bien en cours de finalisation, non pas par manque de rigueur ou de diligence, mais en raison d'un contexte exceptionnel que chacun ici connaît.

En effet, depuis le lundi 20 octobre, la Ville a dû faire face, de manière simultanée, à la poursuite de grands projets structurants, et à la gestion des conséquences de la tornade, événement majeur et imprévisible.

Cela a conduit nos services à mener de front trois chantiers lourds et urgents :

1. L'établissement précis de l'inventaire des dégâts, la sollicitation des entreprises, l'analyse et la négociation des devis ;
2. La recherche et la sécurisation des financements, afin de couvrir un montant global de 1,2 million d'euros, mobilisant l'État, le Département et la Région ;
3. L'identification et la validation, avec les services de l'État, des montages contractuels adaptés, permettant de lancer les travaux dans un délai extrêmement contraint de trois mois après la tornade.

Ces objectifs ont été atteints, mais au prix d'une forte sollicitation de l'ensemble des services municipaux, déjà très engagés par ailleurs.

Je rappelle également que, dans le même temps, la vie de la commune n'a jamais été mise entre parenthèses :

les animations, les festivités, les activités culturelles et associatives ont continué à fonctionner à plein régime, notamment en cette période de fin d'année particulièrement dense.

À cet égard, je souhaite rappeler que lors du marché de Noël, en présence de Madame la Députée, Monsieur le Sénateur, du Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, du Maire d'Andilly et de nombreux élus, nous avons tenu à remercier publiquement les agents, les élus et les entreprises présents ou représentés, pour leur engagement exemplaire au service de la collectivité.

Pour conclure, je vous confirme que :

le bilan financier du Festival tropical 2024 vous sera transmis dans les meilleurs délais, et que le même travail sera réalisé pour le Festival du Soleil 2025, conformément à votre demande.

Je partage pleinement votre attachement à la transparence, qui est une exigence démocratique et un principe que cette majorité respecte. Cette transparence doit cependant s'exercer dans un cadre responsable, tenant compte des réalités opérationnelles et humaines que traversent nos services.

Je vous remercie. »

Avant de clore le conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite présenter ses meilleurs vœux et d'excellentes fêtes de fin d'année à toute l'équipe municipale et à tous.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H35.

Le Maire,  
Thierry BRUNN

Le secrétaire de séance  
Monsieur Bernard CLASNA

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20260105-FVCM18122025-AU  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026